



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE  
CONVOCACTION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 07  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°13/2017/MT  
Création de la Maison des Services au Public**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Vincent MAYEN, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°13/2017/MT**  
**Création de la Maison des Services au Public**

Depuis 2013, la commune de Montsinéry-Tonnégrande et le groupe La Poste collaborent au sein du bâtiment communal situé au bourg de Tonnégrande, regroupant l'Annexe-Mairie de Tonnégrande et l'Agence Postale Communale (APC).

Ce partenariat est une mutualisation des moyens qui permet, jusqu'à ce jour, de maintenir des services de proximité et de faciliter les démarches des usagers. Sur ce même principe, la commune accueille des permanences d'autres organismes publics au sein de ses autres bâtiments communaux.

Dans un contexte où les usages numériques sont devenus incontournables, la question de l'accès aux services interroge les dispositifs existants et les pistes de mutualisation des services. Elle impose d'assurer une présence équilibrée des services au public en favorisant les solutions de mutualisation, qui permettent de maintenir une présence physique de proximité et de qualité.

Afin d'optimiser la localisation et le contenu de ces guichets d'accueil et d'accompagnement de Tonnégrande, il paraît judicieux d'inscrire le bâtiment communal précité dans le réseau d'animation des « Maisons de Services Publics ».

En effet, les Maisons de services au public sont des structures polyvalentes chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Ce lieu permettra à chaque citoyen de disposer d'une gamme élargie de services, mais aussi de trouver écoute, aide et accompagnement pour leurs démarches de la vie quotidienne. De ce fait, cette antenne pourrait devenir un « centre de services publics » et accueillir d'autres opérateurs nationaux et locaux de services de proximité tels que Pôle emploi, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole, la mission locale, etc. La liste des partenaires possibles pour cette maison n'est pas limitée et reste ouverte à tout organisme (collectivités ou associations) public.

Le label « Maison de services au Public » est octroyée par le Préfet de département sur la base d'un cahier des charges, qui permet l'octroi de financements de l'Etat et d'un fonds national, alimenté par plusieurs opérateurs (Pôle Emploi, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse nationale d'Assurance Retraite, Gaz réseau distribution France (GRDF) et le Groupe La Poste)



La commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication », réunie le lundi 13 mars 2017 à 10h00, a émis un avis favorable à ce projet.

La commission communale « Travaux-Urbanisme-Aménagement », réunie le mardi 14 mars 2017 à 14h00, a émis un avis favorable à ce projet.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Accepter le principe de la création d'une « Maison de Services au Public » sur le territoire communal ;
- Autoriser la recherche de partenaires dans le cadre de la création d'une « Maison de Services au Public » ;
- Autoriser la signature de la convention avec les opérateurs nationaux et locaux de services de proximité ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication » du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Travaux-Urbanisme-Aménagement » du 14 mars 2017 ;

Vu le rapport n°10/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur la création de la Maison des Services au Public ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

**DECIDE :**



**Article 1:** **ACCEPTTE** le principe de la création d'une « Maison de Services au Public » sur le territoire communal de Montsinéry-Tonnégrande.

**Article 2:** **AUTORISE** la recherche de partenaires dans le cadre de la création d'une « Maison de Services au Public ».

**Article 3:** **AUTORISE** la signature de la convention avec les opérateurs nationaux et locaux de services de proximité.

**Article 4:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	12	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



**Le Maire,**

**Patrick LECANTE**

Publication le : **02 MAI 2017**

